

POLE MULTIMODAL DE BLANQUEFORT

PROGRAMME REGIONAL DE MODERNISATION DES GARES ET HALTES TER AQUITAIN EXERCICE 4

**CONVENTION D'APPLICATION POUR L'AMENAGEMENT
DU POLE MULTIMODAL DE BLANQUEFORT**

**PROJET
AVENANT N° 1** (modifié le 23/01/15)



Entre :

L'Etat,

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Gironde, Préfet de la région Aquitaine,

La Région Aquitaine,

Représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°2015. en date du, désignée dans ce qui suit par la Région,

La Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, en application de la délibérationdu conseil en date du , désignée dans ce qui suit par : La Cub pour les actions antérieures au 1^{er} janvier 2015 puis par Bordeaux Métropole,

La Commune de Blanquefort,

représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, domiciliée 12 rue Dupaty 33290 Blanquefort, en application de la délibération du Conseil Municipal du , désignée dans ce qui suit par : la Commune.

La Société Nationale des Chemins de Fer Français,

Établissement public industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le n°552 049 447 RCS Paris, représentée par Monsieur Olivier DEVAUX, Directeur Régional Poitou-Charentes Aquitaine, désignée dans ce qui suit par SNCF pour les actions antérieures au 1^{er} janvier 2015 puis par SNCF Mobilités.

Réseau Ferré de France devenu SNCF Réseau le 1^{er} janvier 2015,

Établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par Monsieur Alain AUTRUFFE, Directeur Territorial Aquitaine Poitou-Charentes SNCF Réseau, dument habilité à cet effet.

L'établissement sera désigné dans ce qui suit par RFF pour les actions antérieures au 1^{er} janvier 2015 puis par SNCF Réseau.

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) modifiée,

Vu la délibération n°2003/1535 du Conseil régional d'Aquitaine du 7 juillet 2003 portant adoption de la convention cadre Etat-Région pour la mise en œuvre du programme quinquennal de modernisation des gares à vocation régionale et la convention cadre signée le 2 octobre 2003,

Vu la délibération n°2006/2020 du Conseil régional d'Aquitaine du 9 octobre 2006 portant adoption de la convention annuelle d'application pour l'exercice 4,

Vu la délibération n°2007/0216 du Conseil de communauté en date du 30 mars 2007 portant sur les modalités d'intervention de la Communauté urbaine sur les pôles d'échanges multimodaux ;

Vu la délibération n°2007/0216 du Conseil de communauté en date du 26 octobre 2007 portant approbation de la convention d'application pour l'aménagement du pôle multimodal de Blanquefort ;

Vu la convention attributive de subvention FEDER du 21/01/2011 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 21/01/2011 concernant le projet de pôle intermodal de Blanquefort prorogeant les dates de durée de l'opération et d'éligibilité des dépenses au titre des fonds FEDER ;

Vu la convention du 23 mai 2008 d'application pour l'aménagement du pôle multimodal de Blanquefort – Programme quinquennal de modernisation des gares et points d'arrêts TER Aquitaine,

Vu l'avenant 2 à la convention attributive de subvention du 21/10/2011 portant modification du plan de financement pour la réalisation du projet

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Favoriser et améliorer l'intermodalité est l'un des enjeux majeurs à relever pour favoriser le développement durable des transports collectifs de voyageurs et l'aménagement de pôles multimodaux en est l'un des moyens.

Il vise à adapter l'espace transport aux besoins des usagers par une organisation efficace (rabattements, correspondances entre modes de transport directes, faciles et lisibles, dimensionnement des accès, des espaces de circulation et de stationnement, accueil, information), tout en contribuant à l'insertion urbaine des complexes d'échanges.

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux et Bordeaux Métropole, autorité organisatrice des transports urbains, souhaitent offrir aux usagers des transports en commun des conditions de transports et d'échanges performantes, modernes et respectueuses de l'environnement.

Cette ambition de développement de l'intermodalité est soutenue par l'Union Européenne qui, dans le cadre du Programme « Compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007-2013 » promeut les modes durables de transports et de déplacements au travers du soutien aux pôles d'échanges.

La Région Aquitaine, la Commune de Blanquefort, la Cub, l'Etat, la SNCF et RFF se sont associés afin de réaliser des travaux d'aménagement de la gare de Blanquefort.

Les travaux prévus concernaient les aménagements des espaces extérieurs sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, de la Cub et de RFF ainsi que le réaménagement du bâtiment gare et la création d'un local vélos sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

Une convention de financement a été signée le 23 mai 2008 pour définir les modalités de réalisation et de financement du pôle intermodal de Blanquefort. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la convention cadre pour la mise en œuvre du programme d'investissement 2003-2007 pour la modernisation des gares à vocation régionale établie entre l'Etat et la Région Aquitaine, et plus particulièrement dans celui de sa convention d'application n°4, signée le 28 décembre 2006 entre l'Etat, la Région Aquitaine, la SNCF et RFF.

Les répartitions financières ont été définies entre la Cub, l'Etat, la Région Aquitaine, la Ville de Blanquefort, RFF et la SNCF dans la convention de financement du 23 mai 2008. Une participation de l'Union Européenne était en outre attendue.

Une première phase de travaux a été réalisée. Néanmoins, au vu de l'arrivée future du Tram-Train du Médoc en gare de Blanquefort, il a été jugé inapproprié par la Communauté urbaine de Bordeaux de procéder à l'aménagement du parc de stationnement de 75 places prévu à la convention, l'emplacement prévu pour celui-ci étant dévolu à la station de Tram-Train.

A noter qu'un parc-relais sera aménagé par Bordeaux Métropole de l'autre côté des voies ferrées dans le cadre du projet de Tram-Train au bénéfice des usagers Tbc.

Le projet Tram-Train étant passé en phase opérationnelle, et au vu des plans du futur projet, au lieu du parc de stationnement de 75 places, il paraît désormais plus approprié de réaliser au titre du pôle intermodal un cheminement piétons et l'aménagement du parking dit provisoire en parking définitif.

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- ❖ de modifier et compléter la consistance de l'opération (article 3.2 de la convention initiale),
- ❖ d'actualiser le budget de l'opération et sa répartition afin de tenir compte :
 - ◆ de l'actualisation des prix et des résultats des consultations d'entreprises,
 - ◆ du montant de la subvention FEDER obtenue ou attendue au titre du programme 2007-2013,
 - ◆ de l'évolution du coût de l'opération due aux modifications de la consistance de l'opération,
- ❖ de réactualiser le planning de l'opération,
- ❖ d'annuler le programme des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.

ARTICLE 2 - Modalités relatives aux travaux

2.1 Maîtrise d'ouvrage des travaux

L'article 3.2 de la convention initiale " Maîtrise d'ouvrage des travaux " est remplacé comme suit :

Le périmètre de l'opération comprend la gare et ses abords, conformément à l'annexe 1 de la convention du 23 mai 2008. La maîtrise d'ouvrage des travaux fait l'objet de la répartition suivante entre SNCF Mobilités, SNCF Réseau, Bordeaux Métropole et la commune.

La maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités est inchangée. Elle comprend :

- ❖ Démolition du bâtiment annexe côté gare,
- ❖ Déplacement bungalow,
- ❖ Organisation de la vente provisoire,
- ❖ Création d'un auvent latéral,
- ❖ Agrandissement du vestibule,
- ❖ Reconfiguration des ailes sud et nord, déplacement de la tisanerie et reprise de l'accès au logement,
- ❖ Accessibilité PMR du bâtiment et des équipements,
- ❖ Revêtement acoustique du vestibule,
- ❖ Reprise de l'éclairage interne et externe,
- ❖ Aménagement de la zone d'attente confortable,
- ❖ Signalétique TER Aquitaine,
- ❖ Identification gare et information voyageur,
- ❖ Création d'un abri vélo sécurisé,
- ❖ Rénovation des façades,
- ❖ Remplacement des menuiseries,
- ❖ Mobilier urbain des quais : bancs, poubelles,
- ❖ Signalétique de quai.

La maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau est supprimée et remplacée comme suit.

La réalisation d'une passerelle dans le cadre du projet du Tram-train du Médoc constituant une opportunité de sécurisation de la traversée des voies, SNCF Réseau propose de rendre possible l'accès aux quais depuis la passerelle et de ce fait, supprimer le passage planchié sous sa maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage de la Cub devenue Bordeaux Métropole est remplacée comme suit. Elle comprend :

Travaux déjà réalisés prévus à la convention initiale :

- ✧ L'aménagement d'espaces de stationnement provisoires (entre la mise en place du cadencement et la livraison du pôle d'échanges),
- ✧ La création du parvis,
- ✧ L'aménagement de la rue de la Gare (partie Nord entre J Duvert et la gare),
- ✧ La mise en place d'un espace d'accostage des bus,
- ✧ L'aménagement de stationnement des taxis,

Travaux complémentaires :

- ✧ La mise en place d'une station VCUB. Celle-ci sera déplacée dans le cadre des travaux du Tram-Train.
- ✧ L'aménagement d'un cheminement doux de la gare en direction du centre-ville au droit de la parcelle initialement prévue pour le parking définitif,
- ✧ L'aménagement du parking provisoire en parking définitif (30 places véhicules légers dont une réservée aux personnes à mobilité réduite et des places deux roues motorisés).
- ✧ La création d'une place de stationnement complémentaire rue de la Gare et le maintien de la place destinée aux taxis.

L'aménagement du parc de stationnement de 75 places tel qu'inscrit à la convention initiale ne sera pas réalisé, l'emplacement prévu étant destiné à être occupé par une station du Tram-Train.

La maîtrise d'ouvrage de la commune est inchangée.

Elle comprend :

- ✧ L'éclairage urbain,
- ✧ Les espaces verts,
- ✧ Les toilettes.

2.2 Calendrier prévisionnel

L'article 3.5 de la convention initiale " Calendrier prévisionnel " est complété comme suit « Pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole » :

Le pôle intermodal est actuellement en service.

Les travaux de création du cheminement piétons sont prévus courant 2015.

Les travaux de transformation du parking provisoire en parking définitif ont été réalisés entre décembre 2013 et avril 2014.

A noter pour information que la mise en service prévisionnelle de la passerelle au-dessus des voies ferrées est envisagée pour fin 2015. Elle a comme objectif de relier le parc-relais à la station de Tram-Train et permettra en outre les échanges entre les deux quais Ter Aquitaine. Il conviendra que SNCF Réseau ne réalise ses travaux de suppression du passage planchiéé qu'après mise en service de la passerelle. La responsabilité de Bordeaux Métropole ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de retard de livraison de la passerelle.

ARTICLE 3 - Dispositions financières

3.1 Estimation des travaux

L'article 5.1 de la convention initiale " Estimation des travaux " est remplacé comme suit :

Le coût des aménagements est évalué à 1 459 768,86 € HT :

- 665 000 € HT pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités,
- 146 598 € HT pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,
- 648 170,86 € HT pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

3.2 Répartitions financières

L'article 5.2 de la convention initiale " Répartitions financières " est modifié comme suit :

Périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités:

Le paragraphe est inchangé.

Périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau :

Ce paragraphe est supprimé

Périmètre de maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :

Dans le cadre du projet de réalisation d'un pôle intermodal à Blanquefort, le montant des travaux était estimé précédemment sur la base d'études préalables, aux conditions économiques d'avril 2007.

Depuis cette estimation, l'opération a fait l'objet pour la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :

- ❖ d'études détaillées,
- ❖ de consultations d'entreprises,
- ❖ d'une réalisation partielle,
- ❖ du remplacement de certaines prestations sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole au bénéfice d'autres interventions telles que proposées au présent avenant (article 2.1).

Par ailleurs, la participation du FEDER a été réévaluée à 156 382,59 €HT amenant chaque co-financeur à réviser sa contribution au prorata de sa participation.

Le montant estimatif de la partie réalisation du cheminement piétons exprimé en €HT est établi aux conditions économiques de juin 2014.

L'ensemble des dépenses sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole se décompose comme suit :

<i>Nature des prestations</i>	<i>Montant en euros HT</i>
Travaux réalisés avant la mise en service du pôle	510 169,53 (dépenses effectives ou en cours de règlement)
Réalisation du cheminement piétons	52 300 (estimation)
Transformation du parking provisoire en parking définitif	85 701,33 € (dépenses effectives)
TOTAL	648 170,86 € HT

La répartition financière se répartit comme suit :

Les montants sont exprimés en euros hors taxes.

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Bordeaux Métropole	FEDER	Total
Participation	231 843,04	28 102,19	231 843,04	156 382,59	648 170,86
Soit	35,77%	4,33%	35,77%	24,13%	100%

Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la Commune :

Dans le cadre du projet de réalisation d'un pôle intermodal à Blanquefort, le montant des travaux était estimé précédemment sur la base d'études préalables, aux conditions économiques d'avril 2007.

Depuis cette estimation, l'opération a fait l'objet pour la maîtrise d'ouvrage communale :

- ❖ d'études détaillées,
- ❖ de consultations d'entreprises,
- ❖ d'une réalisation.

Le montant de la partie sous maîtrise d'ouvrage Commune est ainsi revu à la baisse, exprimé en € HT, à la date de fin de travaux, se décompose comme suit :

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Ville	FEDER	Total
Participation	48 377	5 863	48 379	43 979	146 598
Soit	33%	4%	33%	30 %	100%

Taux tous périmètres confondus

Les coûts totaux intègrent les évolutions du programme d'aménagement du pôle d'échanges, l'actualisation des coûts et la participation du FEDER. La répartition financière tous périmètres confondus sur cette opération est indiquée dans le tableau ci-dessous :
Les montants sont exprimés en euros hors taxes.

Périmètre MOA	Budget /MOA	CRA		ETAT		SNCF Mobilités		Bordeaux Métropole		Commune		FEDER	
SNCF Mobilités	665 000	279 250	42%	20 000	4%	166 250	25%					199 500	30%
Commune	146 598	48 377	33%	5 863	4%					48 379	33%	43 979	30%
Bordeaux Métropole	648 170,86	231 843,04	35,77%	28 102,19	4,33%			231 843,04	35,77%			156 382,59	24,13%
Total	1 459 768,86	559 470,04	38,33%	53 965,19	3,70%	166 250	11,39%	231 843,04	15,88%	48 379	3,31%	399 861,59	27,39%

Le coût des travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités et de la Commune est évalué à la date de production des décomptes généraux des entreprises.

Le coût des travaux de réalisation du cheminement piétons sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole est estimé aux conditions économiques de juin 2014. Les autres travaux Bordeaux Métropole sont évalués à la date de production des décomptes généraux des entreprises.

Les appels de fonds seront plafonnés aux sommes prévues au titre du présent avenant, révisions éventuelles comprises.

3.3 Constitution du dossier de demande de subvention des fonds européens

L'article 5.3 de la convention initiale " Constitution du dossier de demande de subvention de fonds européens " est complété comme suit :

La Cub (devenue depuis le 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole) a déposé un dossier de demande de subventions FEDER au titre du programme 2007-2013.

Le SGAR Aquitaine a transmis en retour un avis favorable concernant l'attribution d'une subvention européenne pour la création du pôle.

Le SGAR a modifié par avenir la durée d'exécution du projet et d'éligibilité des dépenses. Par ailleurs, certains travaux n'ont pas pu être réalisés avant la date échéance prévue à la convention FEDER et ne pourront donc pas être subventionnés à ce titre.

Cette participation de l'Europe actualisée est intégrée au tableau des répartitions financières de l'article 3.2 du présent avenant. Elle est d'un montant de 156 382,59 € H.T pour le périmètre de maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole (pour une participation du FEDER tous périmètres confondus de 399 861,59 € H.T).

ARTICLE 4 - Date d'effet

Les dispositions énoncées aux termes du présent avenant prennent effet à la date de notification du présent avenant n°1 à l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 5 - Pièces contractuelles

La pièce constitutive de cet avenant n°1 à la convention d'application est le présent document.

ARTICLE 6 - Autres dispositions

Tous les autres articles de la convention signée le 23 mai 2008 restent inchangés.

Fait à Bordeaux, le

En 6 exemplaires dont un pour chacune des parties :

Le Préfet de la région Aquitaine

Le Président du Conseil Régional
d'Aquitaine

Pierre DARTOUT

Alain ROUSSET

Le Président de Bordeaux Métropole

Le Maire de Blanquefort

Alain JUPPE

Véronique FERREIRA

Le Directeur Régional Poitou-Charentes
Aquitaine de SNCF Mobilités (ex SNCF)

Le Directeur Territorial Aquitaine
Poitou-Charentes SNCF Réseau (ex RFF)

Olivier DEVAUX

Alain AUTRUFFE